



# Commune de Paudex

**Municipalité**

Bâtiments

---

Préavis n° 09 - 2011  
au Conseil communal

**Pose d'installations de protection contre la foudre**

**Bâtiments communaux**

**Bordinette 9**

**Bordinette 12**

**Bordinette 12 bis**

02 août 2011

<p style="text-align: center;"><b>Pose d'installations de protection contre la foudre</b> <b>Bâtiments communaux - Bordinette 9, Bordinette 12 et 12 bis</b></p>
--

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

### **1. Préambule**

Dans sa séance du 22 novembre 2010 le Conseil communal de Paudex a alloué un crédit de fr. 96'000.-- ou réduit à fr. 78'000.-- avec un raccordement sur les fers à béton nécessitant pas de travaux de fouille, pour l'installation d'une protection contre la foudre sur le collège et le bâtiment communal.

Les travaux sont maintenant terminés. Le coût final, sans les subsides de l'ECA que nous devons encore recevoir et qui n'ont pas encore été arrêtés définitivement par l'Etablissement Cantonal, s'est élevé à **fr. 53'000.--**.

En effet, la société adjudicatrice a pu se raccorder sur les fers à béton des piliers de l'immeuble et a trouvé des solutions moins onéreuses, ce qui explique la différence entre l'offre et le décompte final.

### **2. Objet du préavis**

Pour des bâtiments tels que l'UAPE, Bordinette 12 et "La Borne", Bordinette 9, la protection contre la foudre est devenue obligatoire et l'ECA exige la pose d'un paratonnerre lors de chaque modification ou transformation. Lors des transformations légères de notre UAPE ce qui précède n'a pas été exigé.

La Municipalité souhaite toutefois se mettre en conformité pour ces deux bâtiments et veut profiter de ces travaux pour protéger également son immeuble locatif sis Bordinette 12 bis.

### **3. Description des travaux**

Il s'agit de la fourniture et de la pose de deux installations de protection contre la foudre selon les directives de l'ECA et les recommandations d'Electrosuisse.

## 4. Coût des travaux

Par le biais du bureau d'architecture Danilo Mondada, mandaté pour la construction de notre crèche, nous avons demandé 3 offres (procédure sur invitation) et c'est la société **Alpha paratonnerre de Renens** qui a fait l'offre la plus intéressante.

### 4.1 Coût des travaux par immeuble

Travaux	Bordinette 12 et 12 bis	Bordinette 9
Génie civil estimatif	6'021.00	5'308.00
Organes capteurs	6'668.50	5'224.00
Descentes	2'304.50	2'229.00
Mise à terre	3'075.50	2'766.50
<b>Total</b>	<b>18'069.50</b>	<b>15'527.50</b>
Rabais escompte	(892.65)	(767.05)
Frais d'études	1'100.00	880.00
<b>Total net HT</b>	<b>18'276.85</b>	<b>15'640.45</b>
TVA 8 %	1'462.15	1'251.25
<b>Total net TTC</b>	<b>19'739.00</b>	<b>16'891.70</b>

### 4.2 Coût total des travaux

Immeuble Bordinette 12 et 12 bis	19'739.00
Immeuble Bordinette 9	16'891.70
<b>Total arrondi à</b>	<b>37'000.00</b>
Honoraires architecte	3'700.00
Divers et imprévus	4'300.00
<b>Coût total des travaux</b>	<b>45'000.00</b>

Un subside de l'ECA de l'ordre de 10 % du coût total de la fourniture et de la pose devrait nous être versé.

## 5. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 03 octobre 2011,
- vu le préavis municipal n° 09 – 2011 du 02 août 2011,
- vu le rapport de la Commission des finances,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de **fr. 45'000.--** pour la pose d'installations de protection contre la foudre sur les bâtiments communaux, Bordinette 9, Bordinette 12 et 12 bis,
2. de prélever cette somme sur les disponibilités de la bourse communale,
3. d'amortir cet investissement sur 10 ans au plus et ce, dès la première année.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale



Serge Reichen



Ariane Bonard

Adopté en séance de Municipalité le 02 août 2011

Délégué : M. Serge Reichen, Syndic